

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 MARS 2019

À 20 H 00

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

Étaient présents : Mmes Catherine ESTUBLIER, Karine DOPONT, Patricia CHANEL, Agnès MATHIOT et Séverine BRESSAND

Mrs Guy PATUREL, Marc JUILLARD, Jean-Claude CLERC et Richard DEVOY.

Excusé(es) et/ou absent(es) : Mmes Raphaële BERNARDINIS, Carole BUFFET et Émilie NAVARRO. Mr François REVERDY et Patrick CHAVANT

Date de convocation du conseil municipal : le 9 mars 2019

Madame Catherine ESTUBLIER est désignée aux fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le compte rendu de la précédente réunion et accepte l'ajout à l'ordre du jour de quelques points supplémentaires dont :

- DROIT DE PREEMPTION URBAIN : nouveaux dossiers reçus
- MODIFICATION DU PLU : décision concernant la règle à retenir pour le calcul des extensions de bâtiments en zone A (zone agricole)

URBANISME :

1 – Le point est fait sur les demandes enregistrées depuis la précédente séance :

Certificats d'Urbanisme informatifs et opérationnels :

N° 10 – SARL TERRANOTA concernant la propriété cadastrée section D 550-552-555-557-621 et 624 – située 228, chemin du Trave – Hameau de Montbègue appartenant à la SCI EMA – Zones Ad et A du PLU.

N° 11 – TDF – Demande de certificat d'urbanisme opérationnel concernant un projet de construction d'antennes sur un pylône treillis de 30 m et ses annexes (dalles béton, pour zone technique, clôture...) – Parcelle ZA 6 de 26 510 m² au lieudit « Les Combes » (mais à proximité de l'autoroute et de l'aérodrome de Montbègue) – Zone A du PLU.

N° 12 – Maître Barbara BREUIL, notaire à CEYZERIAT pour les parcelles cadastrées section B 2170 et B 2172 (1 034 m²) – rue de la Chansonne au village – Propriété de la famille GALLET – Zone Ua du PLU

N° 13 – Maître Émilie BAILLY-JACQUEMET, notaire à PONT D'AIN pour la parcelle cadastrée section B 1717 (1 015 m²) au lieudit « Bois du Mossand » - Zone Np du PLU.

Déclaration préalable :

N° 8 – Demande déposée le 16 mars 2019 par M. MEYER Michel pour la pose d'une isolation thermique sur les murs extérieurs et le remplacement de volets bois par des volets roulants – Teintes à l'identique de l'existant – 226, chemin des Millettes – Hautes Rossettes – Parcelle C 1072 – Zone Ub du PLU.

Droit de préemption urbain :

Le Conseil Municipal par délibération adoptée à l'unanimité des présents (10 votants), décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre du projet de mutation suivant :

N° 06/2019 : Demande reçue le 14 mars et émanant de Maître Barbara BREUIL concernant l'établissement d'une vente par Mlle Alice GALLET au profit de M. Leonardo MACHEDA portant sur les parcelles B 2170 et 2172 (surface totale : 1 034 m²), rue de la Chansonne à DRUILLAT. Zone Ua du PLU

AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE – 1^{ère} TRANCHE :

Le compte-rendu de la réunion du 26 février 2019 a été diffusé à l'ensemble des élus.

Le point est fait sur ce dossier.

Le bureau ARCHIGRAPH a produit des esquisses qui ont été étudiées par quelques élus et qui sont exposées ce soir afin de permettre à chacun de les visualiser et de faire part des éventuelles modifications à apporter.

Les points évoqués et qui seront donc étudiés avec le bureau ARCHIGRAPH portent notamment sur :

- la réalisation d'un plateau abaissé ou surélevé place de la Croix : les élus ne sont pas forcément favorable à cette proposition et la mise en place d'un traitement au sol différent (couleur, matériaux...) serait privilégié (problème de coût de ce plateau mais également des éventuelles nuisances phoniques pour le voisinage),

- Pour la mise en place d'un stop : l'emplacement proposé par le Bureau d'études ne paraît pas forcément judicieux. D'autres solutions sont également évoquées : stop côté place de la Croix plutôt que sur la RD 17a, ou priorités à droite ou cédez le passage...

- Prévision d'une bordure pour éviter que les véhicules ne se déportent dans le virage avant la Place de la Croix (en amont de la maison de M. COMMENOZ),

- Conservation ou non des plantations d'arbres en bordure de la RD 17a, côté droit en venant de Rossettes (en face des propriétés de Mrs GEORGIEFF, GALLET...), à voir ou à remplacer plutôt par des haies (point à éclaircir),

- Passages piétonniers à prévoir vers la Place de la Croix,

- Limitation de la signalisation verticale.

- Prévision d'une place de stationnement (arrêt minute) ou d'une place « handicapé » (ou les deux) devant le cimetière (pour permettre aux personnes âgées ou personnes à mobilité réduite, de se garer au plus près de l'entrée).

- Choix des revêtements pour les circulations piétonnières tenant compte de leur durée de vie mais également des contraintes d'entretien qui en résultent.

Ces différents points seront portés à la connaissance de la société ARCHIGRAPH et une nouvelle réunion de travail sera programmée avec ce bureau d'études pour le lancement de l'avant-projet et la consultation des entreprises.

M. le Maire rappelle que les réunions relatives à ce dossier sont ouvertes à tous les élus afin que chacun s'approprie ce projet et participe activement à son élaboration.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 :

La commune a été destinataire des résultats budgétaires de l'exercice 2018 fournis par la Trésorerie Municipale de BOURG-en-BRESSE.

L'ensemble des documents ont été transmis par mail aux élus préalablement à cette séance.

Le Conseil Municipal, par délibérations, adopte à l'unanimité des présents (10 votants) :

- le compte de gestion et le compte administratif (sous la présidence de Mme Catherine ESTUBLIER, Maire-Adjoint) qui présentent les chiffres suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	DE	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	278 790.91 €	678 366.35 €		957 157.26 €
DEPENSES	276 017.83 €	569 417.99 €		847 435.82 €
EXCEDENT L'EXERCICE	DE 2 773.08 €	108 948.36 €		111 721.44 €

LES RESULTATS D'EXECUTION AVEC REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS :

	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
INVESTISSEMENT	- 29 533.65 €		2 773.08 €	- 26 760.57 €
FONCTIONNEMENT	278 542.75 €	209 636.65 €	108 948.36	177 854.46 €
TOTAUX	249 009.10 €	209 636.65 €	111 721.44 €	151 093.89 €
RESTES A REALISES			- 162 844.00 €	
RESULTATS APRES INTRODUCTION DES RESTES A REALISES				- 11 750.11 €

et affecte le résultat de l'exercice antérieur en totalité en section d'investissement du prochain budget primitif, compte tenu du montant des dépenses restant à réaliser.

CONSULTATION POUR TRAVAUX DE POINT A TEMPS :

Le Conseil Municipal, par délibération recueillant l'unanimité des suffrages (10 votants dont une procuration suite au départ à 21 h 30 de M. Richard DEVOY, excusé) retient la proposition de l'entreprise SOCAFL pour la réalisation de 6 tonnes de point à temps pour une dépense de 6 540.00 € H.T. soit 7 848.00 € T.T.C.

MODIFICATION DU PLU :

Le Maire rappelle qu'une modification du PLU est envisagée.

Elle vise au maintien et donc à la possibilité de réhabilitation, d'extension et changement de destination de certains bâtiments agricoles, répertoriés en zones A du PLU.

Pour ce faire, les secteurs Ad (dénommés pastillages) disparaîtraient et une modification du règlement de la zone A serait introduite.

L'Atelier du Triangle, en charge de cette modification, a sollicité, par mail du 11 mars 2019 (diffusé le même jour à l'ensemble des élus), l'accord du Conseil Municipal concernant la solution proposée, prenant en compte à la fois la doctrine de la CDPENAF et le règlement actuel de la commune, pour l'extension des bâtiments d'habitation situés en zone A du PLU.

Les explications :

Afin de redonner plutôt des possibilités aux petits logements, le bureau d'étude propose :

- de limiter plus strictement le maximum total de surface de plancher, en effet 250 m2 paraît une surface importante puisque la moyenne constatée pour les habitations est plutôt de 120 m2 de surface de plancher,
- de ne pas mettre de pourcentage d'extension maximum, mais juste de dire que l'extension doit avoir une surface inférieure à l'existant.

Cela correspond à la définition de l'extension fournie par la DDT dans son lexique :

« 1.6. Extension – L'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante ».

Exemple :

- En effet, avec la doctrine de la CDPENAF si le bâtiment a une surface de plancher existante de 60 m² de base alors il n'est possible de réaliser que 90 m² en tout avec extension, ce qui reste peu pour 1 logement. Alors que si la construction a déjà 150 m² (ce qui est très correct), il est possible d'ajouter 75 m², soit 225 m² et il est envisageable de créer 2 logements.

Avec la proposition du bureau d'études, s'il existe 60 m² de base, la surface de plancher peut être multipliée par 2, soit 119 m² et on limite par contre plutôt la surface maximale des habitations.

La DDT et M. Loïc KARM, chargé de mission SCOT à la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-en-BRESSE, sont d'accord avec ces principes, cependant, la DDT demande si pour le service instructeur, une extension doit simplement être inférieure à la surface de l'existant comme il est écrit dans le lexique de la DDT ou si la commune impose à l'instruction des limites plus strictes en termes de surface ?

Le Conseil Municipal à l'unanimité (10 votants : 9 présents et 1 procuration) retient la proposition du bureau d'études qui donnerait plus de possibilités d'extension aux petits logements :

- en limitant plus strictement le maximum total de surface de plancher,
- sans indiquer de pourcentage d'extension maximum, mais en précisant que l'extension doit avoir une surface inférieure à l'existant (voir explications ci-dessus).

En effet, il est bien précisé que les discussions en cours portent uniquement sur les constructions en zones A : zones agricoles qui sont des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Il n'est donc pas question d'introduire une réglementation trop laxiste pouvant conduire à une densification nuisible à la vocation initiale de ces zones.

Prochaine réunion :

Une nouvelle réunion concernant l'élaboration de la liste des bâtiments concernés par cette évolution du PLU aura lieu le mercredi 27 mars 2019 à 20 h 30, en salle de la mairie

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE : Il est fait part de la demande formulée par l'école pour l'acquisition d'une imprimante couleur et la mise en place d'une antenne WIFI.

Il sera repris contact avec la société ayant installé la fibre pour vérifier la réalité de la disparition du réseau WIFI et obtenir des explications techniques.

Quelques informations sont également diffusées concernant le projet de réforme actuellement en cours dans l'Éducation Nationale qui viserait à la disparition des directeurs d'école primaire.

Cette compétence serait confiée au principal du Collège.

Elle serait probablement assumée par une personne déléguée pour l'ensemble des écoles dépendant dudit collège.

CONFERENCE DES MAIRES : Un résumé succinct de la conférence des Maires qui s'est tenue le 11 mars dernier est délivré.

Le budget de la Communauté d'Agglomération s'établit à 131 millions.

Une personne en charge du RGPD sera recrutée par la Communauté d'Agglomération et mise à la disposition des communes.

VOIRIE : Une première réunion s'est tenue samedi 16 mars dernier et une liste de travaux a été établie dont certains seront confiés aux agents techniques.

Une seconde réunion est programmée pour le samedi 30 mars prochain à 10 h 00 (rendez-vous en mairie).

COMMISSION FINANCES : Réunion de la **Commission en charge des Finances le vendredi 29 mars 2019 à 18 h 30 en salle de la mairie.**

NETTOYAGE DE PRINTEMPS : Il aura lieu **ce samedi 23 mars 2019**. Rendez-vous à 8 h 45 en mairie pour une pause-café, départ programmé à 9 h 00.

Durée de cette mission environ 1 h 30.

L'ensemble de la population locale est conviée.

Merci aux participants de se munir de gants et gilets de sécurité.

DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 8 avril 2019

Heure de clôture de la présente séance : 22 h 15